



Recueil des Actes Administratifs de L'Etablissement public territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR

**N°3
DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 1^{ER} FEVRIER 2017**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil Cédex**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.12

SOMMAIRE

- **Délibération du conseil de territoire du 1^{er} février 2017..... pages 5 à 41**
 - **N°CT2017.1/002 : Affaires générales** – Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission permanente n°7
 - **N°CT2017.1/005-1 : Plan local d'urbanisme** – Plan local d'urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie. Approbation du plan local d'urbanisme
 - **N°CT2017.1/005-2 : Plan local d'urbanisme** – Approbation de la révision du règlement local de publicité de la commune de la Queue-en-Brie
 - **N°CT2017.1/006 : Plan local d'urbanisme** – Plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville. Approbation du plan local d'urbanisme
 - **N°CT2017.1/007-1 : Plan local d'urbanisme** – Plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne. Approbation du plan local d'urbanisme
 - **N°CT2017.1/007-2 : Plan local d'urbanisme** – Plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne. Périmètres de protection des monuments historiques modifiés
 - **N°CT2017.1/008 : Plan local d'urbanisme** – Plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Choix des dispositions du code de l'urbanisme applicables
 - **N°CT2017.1/007-1 : Gestions des déchets urbains** – Désignation des représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au sein du SMITDUVM
- **Décisions du Président..... pages 42 à 50**
 - **N°DC2017/032** : Portant création de vacations pour l'intervention d'une auteure-illustratrice dans le cadre du mois de la littérature à la médiathèque de Limeil-Brévannes
 - **N°DC2017/033** : Modifiant la décision du Président n°DC2016/101 du 29 avril 2016 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction Générale des Services de l'établissement public territorial
 - **N°DC2017/034** : Sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain pour les travaux de rénovation thermique de la Maison des Arts de Créteil
 - **N°DC2017/043** : Sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain pour le projet de développement

durable constituant en l'installation d'un système d'arrosage automatique par brumisation et au renouvellement des écrans d'ombrage des serres de Grand Paris Sud Est Avenir

- **Arrêtés du Président..... pages 51 à 67**
 - **AP N° 2017-001** : Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARRAT, Delphine VIALATOUX, Monsieur Daniel DOREAU, Madame Christine SPEYBROEK, Messieurs Franck HRYCAN et Julien BLIN
 - **AP N° 2017-002** : Portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUET, François PAILLE, Fabien POINTEREAU, Marc CHEVALIER, Yves RUSCHER, Olivier MEROT, Mesdames Touria HAFYANE, Sophie STAATH et Laurie MARTIN
 - **AP N° 2017-003** : Portant délégation de signature à Mesdames Corinne DAUT et Laura MORIN et Messieurs Délé AGUIR et Eric STREMLER
 - **AP N° 2017-004** : Portant délégation de signature à Messieurs Yoann IACONO, Adrien CADIER, et Mesdames Marion BOBENRIETHER et Catherine GELIN-VOLLOT

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 1^{er} février 2017



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/002

L'an deux mil dix sept, le premier février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Philippe GERBALT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Yves THOREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/002



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/002



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/002

OBJET : **Affaires générales** - Désignation d'un nouveau membre de la commission permanente n°7.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le courrier de Madame Catherine DOUMID informant le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de sa démission aux fonctions de conseiller de territoire ;

VU la délibération du conseil municipal de Créteil n°DC2016-7-6-026 du 5 décembre 2016 portant élection de Monsieur Bruno KERISIT en qualité de conseiller de territoire, en remplacement de Madame Catherine DOUMID ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire un nouveau membre au sein de la commission permanente n°7 auprès de laquelle Madame Catherine DOUMID, démissionnaire, avait été désignée ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DESIGNE Monsieur Bruno KERISIT en qualité de membre de la commission
UNIQUE : permanente n°7.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER FÉVRIER DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/002



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/005-1

L'an deux mil dix sept, le premier février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Philippe GERBALT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Yves THOREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/005-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie. Approbation du plan local d'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code de l'environnement;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la décision du Préfet du Val-de-Marne n°94-013-2016 du 2 juillet 2016 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°16 du 27 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°1 du 16 décembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n° 3 du 16 décembre 2015 portant accord de l'achèvement des procédures de révision du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité de la commune par l'Établissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-6 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/108-1 du 6 juillet 2016 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/108-2 du 6 juillet 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

VU la décision n°E16000119/77 du 4 octobre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur;

VU la décision modificative n°E16000119M/77 du 10 octobre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur;

VU l'arrêté du Président AP n° 2016-050 en date du 24 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et au projet de révision du règlement local de publicité de la Queue-en-Brie;

VU les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de plan local d'urbanisme ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 19 janvier 2017, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de deux recommandations;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté, lors du conseil de territoire du 6 juillet 2016, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLU arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la révision du plan local d'urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et en mairie de la Queue-en-Brie et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : DIT que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Développement Economique et des Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie, au centre technique municipal, 12-14 route de Brie à la Queue-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER FÉVRIER DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/005-2

L'an deux mil dix sept, le premier février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Yves THOREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/005-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la révision du règlement local de publicité de la commune de la Queue-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code de l'environnement;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°2 du 19 mai 2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°2 du 16 décembre 2015 relative au débat sur les orientations du rapport de présentation du règlement local de publicité ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n° 3 du 16 décembre 2015 portant accord de l'achèvement des procédures de révision du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-12 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/109-1 du 6 juillet 2016 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/109-2 du 6 juillet 2016 arrêtant le projet de règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

VU l'avis de la Préfecture du Val-de-Marne recueilli sur le projet de règlement local d'urbanisme arrêté ;

VU la décision n°E16000119/77 du 4 octobre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU la décision modificative n°E16000119M/77 du 10 octobre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du Président AP n° 2016-050 en date du 24 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et au projet de révision du règlement local de publicité de la Queue-en-Brie ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 24 janvier 2017, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de RLP arrêté lors du conseil de territoire du 6 juillet 2016, pour tenir compte notamment des remarques de la Préfecture du Val-de-Marne qui a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de RLP arrêté, aux attentes de la Préfecture du Val-de-Marne et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le RLP en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE la révision du règlement local d'urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et en mairie de la Queue-en-Brie et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : **DIT** que le règlement local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Développement Economique et des Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'au service urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie, au centre technique municipal, 12-14 route de Brie à la Queue-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER FÉVRIER DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/005-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/006

L'an deux mil dix sept, le premier février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Philippe GERBALT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Yves THOREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/006



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/006



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/006

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville. Approbation du plan local d'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis Tréville n° 2014-041 du 25 juin 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation avec les habitants ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis-Tréville n° 2015-029 du 15 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis Tréville n° 2015-090 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.1/004-7 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.7/109-1 du 6 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2016.7/109-2 du 6 juillet 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/006



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ;

VU la décision E16000100/77 en date du 22 août 2016 de la Présidente du tribunal administratif de Melun désignant Madame Nicole SOILLY en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marie-Claude GUYOMARCH en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté du Président AP n° 2016-049 en date du 18 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de plan local d'urbanisme ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 7 novembre au 9 décembre 2016 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur remis le 11 janvier 2017 sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve ;

VU la demande de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun au commissaire-enquêteur de bien vouloir personnaliser davantage la formulation de ses conclusions ;

VU les conclusions reformulées du commissaire-enquêteur;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté, lors du conseil de territoire du 6 juillet 2016, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLU arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 9 décembre 2016 inclus,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/006



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de révision du plan d'Occupation des Sols valant élaboration du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et en mairie du Plessis Trévisé et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : DIT que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Développement Economique et des Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de la commune du Plessis Trévisé située, 36 avenue Ardouin au Plessis Trévisé.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER FÉVRIER DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/006



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/007-1

L'an deux mil dix sept, le premier février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Philippe GERBALT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Yves THOREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/007-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/007-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/007-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne. Approbation du plan local d'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne n°2014-02 du 27 août 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation avec les habitants ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne n°2015-01 du 25 novembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne n°2015-03 du 15 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.1/004-4 du 27 janvier 2016 approuvant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.5/050-1 du 13 avril 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.5/050-2 du 13 avril 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/007-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ;

VU la décision n°E16000057M/77 du 8 août 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du Président AP n° 2016-030 en date du 23 août 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et au projet de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la commune et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la commune ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 31 octobre au 2 décembre 2016 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 24 janvier 2017, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de deux recommandations et de trois réserves ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté, lors du conseil de territoire du 13 avril 2016, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLU arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 octobre au 2 décembre 2016 inclus,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/007-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et en mairie de Chennevières-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : **DIT** que le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Développement Economique et des Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne, située 14 avenue du Maréchal Leclerc.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER FÉVRIER DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/007-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/007-2

L'an deux mil dix sept, le premier février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Philippe GERBALT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Yves THOREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/007-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/007-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/007-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne. Périmètres de protection des monuments historiques modifiés

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne n°2016-05 du 5 avril 2016 émettant un avis favorable à la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la commune;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/050-3 du 13 avril 2016 approuvant le projet de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la commune ;

VU la notification du dossier de projet de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la commune aux personnes publiques associées ;

VU la décision n°E16000057M/77 du 8 août 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du Président AP n° 2016-030 en date du 23 août 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et au projet de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la commune et en fixant les modalités ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 31 octobre au 2 décembre 2016 inclus ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/007-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 24 janvier 2017, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE EMET un avis favorable sur la modification des périmètres de protection
UNIQUE : autour des monuments historiques de la commune de la commune de
Chennevières-sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER FÉVRIER DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/007-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/008

L'an deux mil dix sept, le premier février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Yves THOREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/008



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/008



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017

N° CT2017.1/008

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Choix des dispositions du code de l'urbanisme applicables

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n° 2015-160 du 14 décembre 2015 portant engagement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-161 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.1/004-2 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/008



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger du 27 janvier 2017 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger fait l'objet d'une procédure de révision ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de révision, le conseil de territoire est invité à débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

CONSIDERANT que le PADD définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le PADD du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger se décline en six grands thèmes stratégiques visant à maintenir et renforcer l'attractivité et la qualité de vie de la commune :

- La protection des espaces naturels et forestiers, la préservation des paysages naturels et la prévention des risques naturels;
- La structuration des espaces urbains et l'embellissement des paysages urbains ;
- Le logement et la mixité sociale,
- Le développement économique,
- L'amélioration des équipements d'intérêt collectif,
- Les déplacements et le développement des mobilités douces.

CONSIDERANT que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, offre la possibilité aux collectivités ayant engagé une procédure d'élaboration ou de révision de son plan local d'urbanisme avant le 31 décembre 2015, de le soumettre aux nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/008



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1^{er} FÉVRIER 2017

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'appliquer au plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger, les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER FÉVRIER DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/008



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/013

L'an deux mil dix sept, le premier février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Madame Corinne DURAND, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Philippe GERBALT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Yves THOREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/013



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/013



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

N° CT2017.1/013

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Désignation des représentants de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au sein du SMITDUVM

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/4077 du 27 décembre 2016 portant modification des statuts du SMITDUVM à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/4078 du 28 décembre 2016 portant adhésion des établissements publics territoriaux Paris Est Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir et Grand Orly Seine Bièvre au syndicat mixte de traitement des déchets du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

VU la délibération du comité syndical du SMITDUVM n°2017.01/01 en date du 16 janvier 2017 portant ajustement des statuts ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts du syndicat nouvellement modifiés, après rectification de l'erreur matérielle figurant à l'article 5 par le comité syndical le 16 janvier 2017, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit désigner 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/013



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er FÉVRIER 2017**

ARTICLE **DESIGNE** comme représentants de l'établissement public territorial Grand
UNIQUE : Paris Sud Est Avenir au sein du syndicat mixte de traitement des déchets
du Val-de-Marne (SMITDUVM) :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Monsieur Axel URGIN	Madame Martine GARRIGOU- GAU- CHERAND
Madame Sylvie SIMON-DECK	Monsieur Moncef MAIZ
Monsieur Serge HAROUTUNIAN	Monsieur Eric TOLEDANO
Monsieur Régis CHARBONNIER	Madame Catherine DE RASILLY
Madame Sabine PATOUX	Monsieur Michel GERCHINOVITZ
Monsieur Gilles GATINEAU	Monsieur Philippe GERBAULT
Monsieur Bruno HELIN	Monsieur Richard DELLA MUSSIA
Madame Khadija OUBOUMOUR	Monsieur Didier DOUSSET
Madame Françoise LECOUFLE	Monsieur Michel DE RONNE
Monsieur Didier STOREZ	Monsieur Christian VANDENBOSSCHE
Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD	Monsieur Sabri MEKRI

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER FÉVRIER DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/17
Accusé réception le	07/02/17
Numéro de l'acte	CT2017.1/013

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT**PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR L'INTERVENTION D'UNE AUTEURE-ILLUSTRATRICE DANS LE CADRE DU MOIS DE LA LITTÉRATURE JEUNESSE À LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du mois de la littérature jeunesse l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et le jeune public des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Six vacations sont créées pour l'intervention d'une auteure-illustratrice dans le cadre du mois de la littérature jeunesse du 23 au 26 janvier 2017 à la médiathèque de Limeil-Brévannes, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/01/17
Accusé réception le	26/01/17
Numéro de l'acte	DC2017/032

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/01/17
Accusé réception le	26/01/17
Numéro de l'acte	DC2017/032

DECISION DU PRESIDENT**MODIFIANT LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DC2016/101 DU 29 AVRIL 2016 PORTANT
CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2016/101 du 29 avril 2016 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction générale des services ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modes de règlement de la régie d'avances auprès de la direction générale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 4 de la décision du Président n°DC2016/101 du 29 avril 2016 susvisée est modifié comme suit : « Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire et en numéraire ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Président et Madame la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/01/17
Accusé réception le	27/01/17
Numéro de l'acte	DC2017/033

- ARTICLE 3 :** Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
 - Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/01/17
Accusé réception le	27/01/17
Numéro de l'acte	DC2017/033

DECISION DU PRESIDENT**SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN POUR LES
TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE LA MAISON DES ARTS DE CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris n°CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 relative à la création du fonds d'investissement métropolitain ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT le projet de travaux de rénovation thermique de la Maison des Arts de Créteil réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, estimé à un montant de 712 522,20 € HT ;

CONSIDERANT que le fonds d'investissement métropolitain prévoit la participation financière de la Métropole du Grand Paris aux projets proposés par les territoires facilitant la rénovation thermique du patrimoine bâti à hauteur de 50% maximum du montant hors taxes du projet ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de solliciter une subvention de la métropole du Grand Paris pour mener à bien cette opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention est sollicitée auprès de la Métropole du Grand Paris pour le financement du projet de travaux de rénovation thermique à réaliser à la Maison des Arts de Créteil.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/01/17
Accusé réception le	27/01/17
Numéro de l'acte	DC2017/034

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 janvier 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/01/17
Accusé réception le	27/01/17
Numéro de l'acte	DC2017/034

DECISION DU PRESIDENT**SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS
DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN POUR LE
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONSTITUANT EN L'INSTALLATION D'UN
SYSTÈME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE PAR BRUMISATION ET AU
RENOUVELLEMENT DES ÉCRANS D'OMBRAGE DES SERRES DE GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet modifiée 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris n°CM2016/09/21 du 30 septembre 2016 relative à la création du fonds d'investissement métropolitain ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT le projet d'optimisation de l'utilisation des énergies au sein des serres de l'établissement public territorial par l'installation d'un système d'arrosage automatique par brumisation et le renouvellement des écrans d'ombrage des serres, estimé à un montant de 58 980,26 €HT ;

CONSIDERANT que le fonds d'investissement métropolitain prévoit la participation financière de la Métropole du Grand Paris aux projets proposés par les territoires contribuant au développement durable à hauteur de 50% maximum du montant hors taxes du projet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention est sollicitée auprès de la Métropole du Grand Paris pour le financement de l'installation d'un système d'arrosage automatique par brumisation et au renouvellement des écrans d'ombrage des serres de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Président du conseil de la Métropole du Grand Paris ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/02/17
Accusé réception le	03/02/17
Numéro de l'acte	DC2017/043

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 1 février 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/02/17
Accusé réception le	03/02/17
Numéro de l'acte	DC2017/043

Arrêts du Président

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-001

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES SONIA BRUNET-BARRAT, DELPHINE VIALATOUX, MONSIEUR DANIEL DOREAU, MADAME CHRISTINE SPEYBROEK, MESSIEURS FRANCK HRYCAN ET JULIEN BLIN

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT et Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT et Anahita DOWLATABADI ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est avenir n°AC2016-1154 bis du 30 novembre 2016 portant détachement de Madame Sonia BRUNET, directrice territoriale, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Moyens généraux ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Franck HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Restauration collective ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Julien BLIN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Bâtiments et du patrimoine immobilier ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-051 du 9 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, délégation est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARRAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARRAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Moyens généraux ; Bâtiments et patrimoine immobilier ; Restauration collective ; Mission d'observatoire du territoire, études et système d'information géographique.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des Bâtiments et du patrimoine immobilier, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les bons de commandes relatifs au paiement des loyers, redevances, charges et diverses taxes ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative et immobilière ;

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice des Moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Franck HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;

- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;

ARTICLE 8: Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien BLIN, Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;

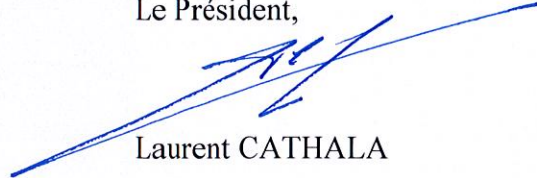
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARRAT ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Monsieur Franck HRYCAN ;
- Monsieur Julien BLIN.

Fait à Créteil, le 2 février 2017.

Le Président,



Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-002

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS THIERRY BLOUET,
FRANÇOIS PAILLE, FABIEN POINTEREAU, MARC CHEVALIER, YVES
RUSCHER, OLIVIER MEROT, MESDAMES TOURIA HAFYANE, SOPHIE
STAATH ET LAURIE MARTIN**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT et Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT et Anahita DOWLATABADI ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC 2010-0168 du 28 avril 2010 portant nomination de Monsieur Yves RUSCHER en qualité de Professeur d'enseignement artistique hors classe ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC 2009-0796 du 13 octobre 2009 portant détachement de Monsieur Olivier MEROT en qualité de directeur d'établissement artistique de 2ème catégorie;



VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne de Madame Laurie MARTIN n°AC 2001-0437 du 19 septembre 2001 portant recrutement par voie de mutation ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Thierry BLOUET est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de Directeur de la Culture par intérim de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur François PAILLE est informé de sa nomination aux fonctions d'Adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Fabien POINTEREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine et de l'Habitat de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Touria HAFYANE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Sports ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Marc CHEVALIER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Systèmes d'Information ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sophie STAATH est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice de la Communication et de la démocratie participative ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-039 du 26 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARRAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, délégation est donnée à Monsieur Thierry BLOUET, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture 094-249400094-20170202-AP2017-0002-AI Date de télétransmission : 08/02/2017 Date de réception préfecture : 08/02/2017
--

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Thierry BLOUET, Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Politique de la ville, Rénovation urbaine et habitat ; Aires d'accueil des gens du voyage ; Culture ; Sports ; Direction des systèmes informatiques ; Communication et Démocratie participative.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur François PAILLE adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Fabien POINTEREAU, Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine, de l'Habitat et des Aires d'accueil des gens du voyage de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Touria HAFYANE, Directrice des Sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;

- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Marc BRY-CHEVALIER, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie STAATH, Directrice de la communication et démocratie participative à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 9 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Yves RUSCHER, Directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville , à Monsieur Olivier MEROT, Directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Créteil, et à Madame Laurie MARTIN, Directrice du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brevannes, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives:

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Thierry BLOUET;
- Monsieur François PAILLE ;
- Monsieur Fabien POINTEREAU;
- Madame Touria HAFYANE;
- Monsieur Marc CHEVALIER;
- Madame Sophie STAATH ;
- Monsieur Yves RUSCHER ;
- Monsieur Olivier MEROT ;
- Madame Laurie MARTIN.

Fait à Créteil le 2 février 2017.

Le Président,

Laurent CATHALA

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-003

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES CORINNE DAUT ET LAURA MORIN ET MESSIEURS DELE AGUIAR ET ERIC STREMLER

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT et Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT et Anahita DOWLATABADI ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Corinne DAUT est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Delé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-056 du 16 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARRAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, et de Monsieur Thierry BLOUET, délégation est donné à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016.

ARTICLE 3: Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Voirie, eau et assainissement ; Propreté urbaine, ordures ménagères et environnement, Production florale et arboricole.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;

- Les certificats de conformité en matière d'assainissement ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Laura MORIN, Directrice de l'Unité Administrative et Financière des Services Techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

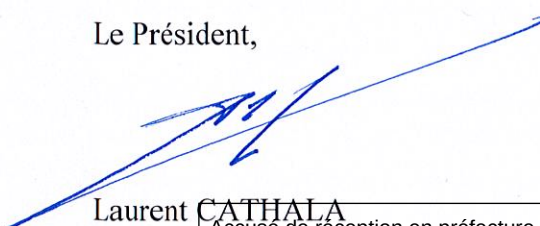
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Corinne DAUT
- Monsieur Délé AGUIAR
- Madame Laura MORIN
- Monsieur Eric STREMLER

Fait à Créteil le 2 février 2017.

Le Président,



Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170202-AP2017-003-AI
Date de télétransmission : 07/02/2017
Date de réception préfecture : 07/02/2017

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2017-004

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS YOANN IACONO,
ADRIEN CADIER ET MESDAMES MARION BOBENRIETHER ET
CATHERINE GELIN-VOLLOT**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n° AC 2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-055 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT et Anahita DOWLATABADI et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-035 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Mesdames Murielle PIMONT et Anahita DOWLATABADI ;

VU le courrier en date du 13 juillet 2016 par lequel Monsieur Adrien CADIER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Marion BOBENRIETHER est informée de sa nomination aux fonctions Directrice de l'aménagement du territoire ;

Accusé de réception en préfecture
094-245460094-20170202-AP 2017-004-AI
Date de télétransmission : 07/02/2017
Date de réception préfecture : 07/02/2017

économique et des déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice du Développement durable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir;

ARRETE

ARTICLE 1 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint en charge des Finances, du Développement et de l'International de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Finances ; Commande publique et gestion de contrôle ; Aménagement ; Développement économique et déplacements ; Développement durable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché notifié;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux ;
- Les documents relatifs à la gestion de l'actif comptable ;
- Les documents relatifs aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;

- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 3: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice de l'aménagement, du développement économique et des déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché notifié ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 4: Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice du Développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions:

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros H.T. en exécution d'un marché notifié ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

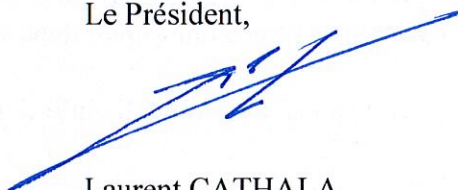
ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Yoann IACONO
- Monsieur Adrien CADIER
- Madame Marion BOBENRIETHER
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT

Fait à Créteil le 2 février 2017.

Le Président,



Laurent CATHALA